

# 3<sup>ème</sup> EDITION DE LA TIGER RUN FIVE

## DIMANCHE 04 MAI 2025

### RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions de déroulement de la manifestation. L'inscription à la TIGER RUN FIVE implique la connaissance et l'acceptation du règlement de l'épreuve.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, sous peine de disqualification.

#### 1 Lieu, date et nature de la compétition

Le dimanche 04 mai 2025 aura lieu la 3<sup>ème</sup> édition de la TIGER RUN FIVE.

Cette manifestation sportive sera composée de deux épreuves :

- ✓ Une course de 5 km à Label Régional (Label Bronze) – Départ fixé à 6h00 Stade de Dillon
- ✓ Un relais mixte d'environ 2x2,5 km – Départ **des 1<sup>er</sup> Relayeurs (Hommes)** fixé à 6h02 Stade de Dillon / **Départ des 2<sup>ème</sup> Relayeurs (Femmes)** Intersport Dillon Rue de Kerlys
- ✓ **Arrivée : Avenue Jean-Marie Serrault face à la maison n°44.**

#### 2 Organisateur

La TIGER RUN FIVE est organisée par le TIGER TEAM 972 (association Loi 1901) en partenariat avec la Ville de Fort-de-France et la Ligue de Martinique d'Athlétisme.

#### 3 Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée comme suit :

##### 3.1 Catégorie d'âge :

L'épreuve est ouverte de la catégorie minime à master (hommes et femmes).

##### 3.2 Licence et PPS (Parcours Prévention Santé) :

###### 3.2.1 Personnes Mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise à la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise (\*), Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (Les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), ou à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**(\*) Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport Entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.**

### 3.2.2 Personnes Majeures

La participation des majeurs à une compétition est soumise à la présentation obligatoire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence FFA présentée (numéro), l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

**Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation. La présentation des certificats médicaux et licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées.**

### 3.3 Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- ✓ 5km : 15€ - **12€ pour les licenciés F.F.A.**
- ✓ 2x2,5km : 25€ par équipe

### 3.4 Période et clôture des inscriptions :

Inscription uniquement en ligne sur le site [www.performanskaraiib.net](http://www.performanskaraiib.net) jusqu'au lundi 28 avril 2025 à minuit.

**La clôture des inscriptions est fixée au lundi 28 avril 2025 à minuit.**

**L'inscription est considérée comme ferme et définitive, il ne sera procédé à aucun remboursement.**

**Aucune inscription ne se fera le jour de la course.**

### 3.5 Athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

### 3.6 Dossard :

Le dossard remis par l'organisateur devra être épinglé aux 4 coins sur la poitrine et visible durant l'intégralité de la course, **aucun porte dossard ne sera toléré sous peine de disqualification.** Aucun concurrent ne pourra prendre le départ sans dossard.

**Aucune remise de dossard le jour de la course.**

### 3.7 Rétraction :

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

### 3.8 Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## 4 Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 5 Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement afin de couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- ✓ d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs
- ✓ de défaillance due à un mauvais état de santé
- ✓ de perte ou de vol d'objet et de matériel

## 6 Règles sportives

### 6.1 Jury

Le jury est composé d'officiels de la Ligue de Martinique d'Athlétisme sous l'autorité d'un juge arbitre officiel running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

### 6.2 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. **Aucun accompagnateur n'est toléré sur le parcours pour des raisons de sécurité et sous peine de disqualification de l'athlète (Les vélos, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours).**

### 6.3 Limites horaires

La durée de l'épreuve est celle stipulée par l'arrêté municipal. Passé ce délai et le passage du véhicule de fin de course les concurrents ne pourront plus prétendre à être classés et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### 6.4 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restituée à l'arrivée ou en cas de non-participation (en cas de perte ou non restitution il vous sera facturé).

## **7 Classement et récompenses**

### **7.1 Classement :**

Il sera établi pour la course de 5km un classement général au scratch Hommes et Femmes.

Pour le Relais mixte 2x2,5 km un classement au scratch.

### **7.2 Récompenses :**

- ✓ Un podium scratch Hommes et Femmes
- ✓ Aux vainqueurs par catégories Hommes et Femmes
- ✓ Un podium scratch pour le relais Mixte

**Il est rappelé que les athlètes handisport feront l'objet d'un classement séparé.**

### **7.3 Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site [www.performanskaraiib.net](http://www.performanskaraiib.net).

## **8 Ravitaillement**

Un point de ravitaillement sera installé à proximité de la ligne d'arrivée.

## **9 Sécurité**

La circulation sera réglementée sur l'ensemble du parcours et sécurisée par les services de Police Municipale, des motards affectés à cette tâche et des signaleurs. La sécurité des athlètes sera assurée par un médecin.

## **10 Droit à l'image**

De par sa participation à la TIGER RUN FIVE, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **11 Force Majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **12 Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs. Aucune indemnité de pourra être versée à ce titre. Les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.